

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	BIP - Bloc
Type de module	Module libre théorique – Module optionnel *
Code	LT 67.15 (A.AV.334.LS6715.F.15)
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	3 ECTS
Semestre	Semestre d'automne ou de printemps
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Aucun prérequis L'inscription à BIP – Bloc (théorique) implique l'inscription à BIP – Bloc (spécialisé) au même semestre
Langues principales	Français, anglais
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	Comprendre les enjeux des projets en cours par un bagage théorique qui s'y rapporte, tout en les dépassants. Développer une réflexion sur les différentes réponses possibles aux questions que pose l'art dans l'espace public. Se constituer un corpus de référence, une base théorique élargissant les champs afin de s'appuyer sur des exemples pour définir un projet pertinent et mieux le présenter et le soutenir.
Contenu et formes d'enseignement	Séminaire participatif, présentation et analyse d'exemples historiques et contemporains, lectures commentées de textes théoriques, rencontres avec d'autres artistes et acteurs de la culture.
Modalités d'évaluation et validation	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le, la ou les professeur·e·s responsable·s du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La pertinence et la qualité de la réalisation des rendus tant à l'oral qu'à l'écrit sont des éléments déterminant de l'évaluation. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation et répétition	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant·e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai fixé par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits alloués au module optionnel ne sont pas obtenus, l'étudiant a le choix de répéter le module ou pas. Pas de remédiation possible en cas de répétition.
Enseignant·e·s	Christian Robert-Tissot et Claude-Hubert Tatot
Responsable·s du module	Claude-Hubert Tatot
Descriptif validé le	22.09.2020
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014.